NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ PERMANENT N°26_AP_0047
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE DE LIMOGES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ; ;

Considérant que l'emplacement de stationnement actuel présente des dimensions non réglementaires ; qu'il convient dès lors de procéder à sa suppression et de le remplacer par un marquage au sol en croisillon, afin de garantir la commodité et la sécurité des accès et sorties des riverains ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement AVENUE DE LIMOGES afin de garantir la commodité de passage ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté modificatif complète tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement AVENUE DE LIMOGES.

Article 2 - Dispositions relatives au stationnement AVENUE DE LIMOGES

2.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des cases et emplacements matérialisés au sol sur la voie, dans les conditions suivantes :

- Suppression définitive de la case de stationnement matérialisée située au droit du n° 136-138 AVENUE DE LIMOGES. Cet emplacement est neutralisé par la création d'une croix de signalisation horizontale blanche, signifiant une interdiction permanente d'arrêt et de stationnement.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 06/11/2026.

Article 4 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Ville de Niort.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un

délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Par voie de délégation



Dominique SIX

DIFFUSION:
- *M Belot - Andanson*